

A voix égales - Règlement du concours

Article 1 - Organismes

Le concours est organisé par la Direction des Ressources Humaines de l'académie de Montpellier. Sa première édition a lieu en 2022.

Rectorat de l'académie de Montpellier
Direction des Ressources Humaines
31 rue de l'université, 34000 Montpellier
<http://www.ac-montpellier.fr>
Courriel : avoixegales@ac-montpellier.fr

Article 2 - Conditions générales de sélection

Le concours s'adresse à tous les personnels féminins des administrations, exerçant en France ou au sein d'établissements francophones AEFE et labellisés, quelles que soient les filières d'emploi, toutes catégories confondues. Une candidate peut se présenter au concours plusieurs années de suite, exception faite des lauréates.

Les inscriptions se dérouleront sur le site www.avoixegales.com du 1^{er} septembre au 22 décembre 2022.

Article 3 - Déroulement du concours

Entre septembre et décembre, chaque candidate devra présenter son projet professionnel dans une vidéo de 180 secondes. Elle devra ensuite l'envoyer à l'académie de Montpellier avant le 22 décembre 2022 minuit, via le formulaire du site www.avoixegales.com, ou directement à l'adresse mail : avoixegales@ac-academie.fr (à envoyer depuis son adresse mail professionnelle).

Les formats sont libres : selfie, discours, saynète, film...

Les candidatures sont individuelles.

Pour valider sa candidature, chaque participante devra ensuite republier l'une des publications de *À voix égales* sur l'un de ses propres réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook ou Instagram) en indiquant « Je participe ! » et en identifiant @Avoixegales.

Article 4 : Sélection des lauréates.

Les cinq lauréates seront désignées officiellement le 31 janvier 2023. Afin de prévenir tout désistement imprévu et contraire au présent règlement, le comité organisateur peut demander au jury de procéder à la désignation de cinq lauréates en complément.

Article 5 : Jury.

Le jury sera mixte et composé d'acteurs et actrices du secteur public et privé et de professionnels du recrutement.

Le comité organisateur sera composé de deux présidents de séances et d'assesseurs qui veilleront bon déroulement des délibérations.

Article 6 : Critères d'évaluation.

Afin d'évaluer les prestations des candidates, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de la prise de parole.
- La cohérence du projet professionnel qualité de l'argumentation.
- La créativité de la vidéo.

La présente liste est limitative, le respect du temps est un critère.

Article 7 : Récompenses.

Les récompenses seront remises à l'issue du concours par courrier postal et électronique, via une lettre circonstanciée.

Les lots seront principalement composés de 10 séances de coaching pour favoriser la mise en œuvre du projet professionnel.

Article 8 : Organisation du concours

En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, le rectorat de l'académie de Montpellier s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais par une mention sur le Site Internet et dans la mesure du possible sur les réseaux sociaux.

Article 9 : Droits d'images et d'auteurs.

Du fait de leur participation à la sélection et/ou au concours, les participantes autorisent par avance le rectorat de l'académie de Montpellier à utiliser gracieusement leurs nom, prénom, pseudonyme et image sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 10 : Acceptation du présent règlement.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la direction des ressources humaines du rectorat et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

La participante certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera immédiatement l'élimination du participant.

Article 11 : Droit d'accès et de rectification.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidates au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.